

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Eau et Loire	429

Le Conseil Régional,

- VU** le code général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations ;
- VU** la loi du 16 juillet 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « loi NOTRe », qui met en œuvre le principe de spécialisation des départements et des régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982 ;
- VU** la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui rappelle notamment la dimension patrimoniale de la biodiversité, en même temps que sa complémentarité avec les activités humaines ;
- VU** la loi du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences territoriales dans le domaine de la GEMAPI ;
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015 approuvant le Contrat de plan interrégional Loire 2015-2020
- VU** la délibération du Conseil régional du 29 juin 2015, approuvant le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020 ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016, approuvant les nouveaux règlements d'aide relatifs aux Contrats régionaux de bassin versant (CRBV) et aux territoires hors Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) approuvés ;
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 12 juillet 2019, approuvant le lancement de l'appel à candidature pour les programmes d'actions agroenvironnementales et climatiques,
- VU** Les orientations fixées par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 qui notamment visent à renforcer la

cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;

VU La délibération du n° 2018-102 modifiée du 4 octobre 2018 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau, adoptant son 11e programme d'intervention pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C 1-2 relatif aux partenariats ;

VU La convention de partenariat et de coopération entre l'Etat, la Région, l'AFB et l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la préservation, la valorisation et la reconquête de la biodiversité en Pays de la Loire.

VU l'avis du parlement des territoires du 13 septembre 2019 ;

VU l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 16 décembre 2019 ;

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

ENTENDU les interventions de Sophie BRINGUY, Éric THOUZEAU, Emmanuelle BOUCHAUD, Roch BRANCOUR, Pascal NICOT, Dominique AMIARD, Franck LOUVRIER, Olivier BIENCOURT, Brigitte NEDELEC, Christophe CLERGEAU, Philippe HENRY, Maurice PERRION, Laurent GERAULT, Catherine DEROCHE

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de demander l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, selon les dispositions prévues par l'article L.211-7 ter du Code de l'environnement ;

APPROUVE

le dossier de candidature à l'attribution des missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques présenté en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à transmettre cette candidature, accompagnée de l'avis du Parlement des territoires présenté en annexe 2, au Premier Ministre ;

APPROUVE

le plan Etat-Région pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire tel que présenté en annexe 3 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

APPROUVE

les termes de la convention de partenariat 2020-2022 entre la Région des Pays de la Loire et l'Agence de l'eau Loire Bretagne telle que figurant en annexe 4 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

Au titre de l'exercice 2019

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 1 000 000 € € pour le projet Jourdain, au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

AFFECTE

une autorisation de programme pour un montant de 700 000 € pour des opérations engagées dans le cadre des captages prioritaires, au titre du contrat de plan Etat-Région 2015-2020 ;

Au titre de l'exercice 2020

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020 d'une dotation de 7 160 000 € d'autorisations de programme et de 1 267 000 € d'autorisations d'engagement, de 4 900 000 € de crédits de paiement en investissement et de 626 000 € de crédits de paiements en fonctionnement au titre du programme n°429 : "Eau et Loire";

APPROUVE

l'inscription au Budget primitif 2020, d'une dotation de 225 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme n°286 : "Gestion de l'eau dans les bassins versants.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Absents lors du vote : Alain AVELLO et Pascale DEBORD.

REÇU le 23/12/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs